

**ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE33016 – « Basse vallée de la Vesdre »**

La présente annexe indique, compte tenu des données actuellement disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (\*);

- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000. Les données complètes, détaillant les résultats de l'application des critères de sélection, sont disponibles auprès des services centraux du Département de la Nature et des Forêts, 15 avenue Prince de Liège, à 5100 Jambes et sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standards de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie actualisées, en particulier pour les surfaces, sur base des meilleures connaissances disponibles et il conviendra de poursuivre l'actualisation de ces données sur base d'une cartographie détaillée des habitats.

Le site BE33016 a été sélectionné pour les raisons suivantes : le site combine une grande variété de milieux occupant les crêtes et versants de la Vesdre et de ses affluents. Les zones forestières sont essentiellement constituées de forêts indigènes des métaclimax des hêtraies calcicole, neutrophile et acidophile, mais des forêts de ravins apparaissent également sur les sols calcaires plus instables. Ces forêts constituent tout ou une partie de l'habitat d'espèces d'intérêt communautaire comme le pic mar, le lucane et plusieurs chauves-souris. Les versants sont également occupés par des milieux non forestiers. Il s'agit d'abord de grandes zones de pelouses calaminaires et pseudo-métalophytes, des habitats rares et d'extension limitée en Wallonie. Des landes parsèment elles aussi les versants dans la partie occidentale du site, tandis qu'on retrouve çà et là des zones de pelouse sur les sols calcaires. Ces différents milieux ouverts contribuent notamment à l'habitat de l'alouette lulu. Le site présente enfin des mares accueillant des populations de triton crêté, quelques affleurements rocheux et une série de grottes qui abritent trois espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.

**A. types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné**

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC *
6130	34, 82 ha	B	
9130	28, 91 ha	-	
9150	25, 02 ha	-	
9110	23, 21 ha	-	
4030	17, 90 ha	B	
9130 9150	15, 49 ha	-	
6210 *	2, 51 ha	C	UG 2, UG 9
6210 * 9150	1, 95 ha	-	UG 2, UG 8
9130 9180 *	1, 52 ha	-	UG 6
9130 9150 9180 *	0, 94 ha	-	UG 6
3260	0, 75 ha	-	
8210 8220	0, 68 ha	-	
9180 *	0, 43 ha	B	UG 6
9160	0, 29 ha	C	
9130 9160	0, 28 ha	-	
9150 9180 *	0, 15 ha	-	UG 6
3150	0, 15 ha	-	
6210 * 8210	0, 09 ha	-	UG 2
8220	0, 04 ha	-	
6430	0, 01 ha	-	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation au moment de la sélection du site; A : conservation excellente; B : conservation bonne; C : conservation moyenne; UG HIC \* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire; "-" : donnée non disponible

- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition  
 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion  
 4030 : Landes sèches européennes (tous les sous-types)  
 6130 : Pelouses calaminaires du *Violetalia calaminariae*  
 6210 \* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(\* sites d'orchidées remarquables)  
 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin  
 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique  
 8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique  
 9110 : Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*  
 9130 : Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*  
 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*  
 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*  
 9180 \* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*  
**B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné**

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC
			résidente	migratoire		
				repr.	hiver	
1078 *	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Écaille chinée	P			C
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	P			-
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	P			-
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	P			-
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échan-crées	P			-
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	P			B
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore		1p.		-
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	1-2p.			-
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu		2-3p.		-

Légende : P = présence; p = couple; id = individu; EC : estimation de l'état de conservation au moment de la sélection du site; A : conservation excellente; B : conservation bonne; C : conservation moyenne; vis. : visiteur; occ. : occasionnel; « - » : donnée non disponible.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE33016 - « Basse vallée de la Vesdre ».

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,  
 R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,  
 C. DI ANTONIO